

COMITÉ TECHNIQUE DE RÉSEAU DU 18 JUIN 2020

ARRÊTÉ PORTANT EVOLUTION DU STATUT DES OUVRIERS DU CADASTRE

Le statut des ouvriers du cadastre est fixé par l'arrêté du 20 juillet 1955. Il n'a fait l'objet d'aucune modification.

En matière de rémunération, son article 8 précise que le barème des salaires applicables aux ouvriers du service du cadastre est fixé par arrêté interministériel compte tenu des taux pratiqués dans les professions similaires de l'industrie.

La DGFIP s'est ainsi appuyée sur le statut et les conditions de rémunérations des ouvriers du ministère des Armées qui prévoyaient à l'époque 9 catégories professionnelles, chacune composée de 8 échelons de rémunération.

Or, une réforme statutaire a été menée par le Ministère des Armées pour ses ouvriers d'État donnant lieu à la création d'un 9^{ème} échelon pour toutes les catégories professionnelles.

Pour continuer d'assurer aux 77 ouvriers du cadastre (*dont les chefs d'équipe et contremaîtres*) un parallélisme avec la situation des ouvriers du Ministère des Armées et leur offrir des perspectives de carrière dès lors qu'ils sont, en majorité, parvenus à l'échelon terminal de leur catégorie, l'arrêté présenté à l'avis du comité technique de réseau vient modifier l'arrêté du 20 juillet 1955.

Il est envisagé de modifier leur statut en prévoyant un 9^{ème} échelon pour chacune des catégories.

Ce texte modificatif prévoit la création d'un 9^{ème} échelon pour toutes les catégories professionnelles et fixe une durée d'ancienneté de 4 ans au sein du 8^{ème} échelon pour y accéder, cette durée étant celle prévue pour les ouvriers du Ministère des Armées.

Dans la même logique de transposition de la réglementation du Ministère des Armées, le projet d'arrêté prévoit également d'inscrire le principe de revalorisation automatique des salaires des ouvriers du cadastre à chaque évolution de la valeur du point de la fonction publique.

Enfin, dans la mesure où la DGFIP ne recrute plus d'ouvriers du cadastre depuis 2001, l'arrêté modificatif va officialiser la mise en extinction des recrutements d'ouvriers du cadastre à la DGFIP.

Parallèlement, un arrêté prévoira la grille des salaires tenant compte des 9 échelons et se substituera à celui du 6 septembre 2017.

Ces deux arrêtés figurent en annexe.

--- oOo ---